

SEANCE DU 4 mars 2016

Convoqué le 15/02/2016

PRESENTS : FRECHIN Eric, HENRIOT Pierre, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, REMOND Luc, LAMBOLEY Bernard, MENIGOZ Joëlle, VERNIER René, BRESSON Vincent, EBERSOLD Sophie

Absents : PICHOT Gérald

Absents représentés :

VERNIER René a été nommé secrétaire de séance

Objets des délibérations

1/2016 DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la CCTV

Vu que par dérogation à l'article L 5211-19 du CGCT (retrait dérogatoire, article L5214-26) une commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L 5211-45, à se retirer d'une Communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L 5211-25-1.

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal est partagé sur 2 communautés de Communes. Le périscolaire étant une compétence des communautés de communes, l'organisation des nouveaux rythmes scolaires et la différence entre la prise en charge des NAP et le périscolaire est compliqué à gérer. Le périscolaire du RPI ainsi que les NAP sur Amblans sont gérés par la CCPL. Cette différence fait que certaines familles des enfants scolarisés sur l'ensemble du RPI sont défavorisées puisqu'ils n'ont pas les mêmes tarifs concernant les NAP.

Considérant que les collèges de secteur se trouvent à Lure.

Considérant que le Syndicat d'eau ABG (Amblans, Bouhans, Genevreville) fera partie de la Communauté de Communes du Pays de Lure suite à la Loi NOTRE.

Considérant que les habitants de Bouhans Les Lure ont majoritairement leurs activités professionnelles sur le Territoire de la CCPL.

Considérant que la population du village est majoritairement tournée sur Lure d'un point de vue culturel et économique (Course, banque, médecin, assurance, Cinéma, Piscine...)

Considérant que les habitants de notre commune trouvent normal de payer leurs impôts sur le territoire où ils vivent

Le Maire propose à l'assemblée de demander l'adhésion à la Communauté de communes de du Pays de Lure .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter l'adhésion de la Commune de Bouhans Les Lure à la Communauté de Communes du Pays de Lure
- **DONNE POUVOIR** au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

2/2016 FERMETURE DE LA 6EME CLASSE DU RPI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30,

Vu le Code de l'éducation,

Par lettre en date du 7 janvier 2016 Monsieur le Recteur de l'académie nous fait savoir que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire les prévisions d'effectif sont trop faibles pour maintenir la 6eme classe du RPI. (121 élèves prévus pour la rentrée 2016, l'indicateur de fermeture est de 132.)

Vu la réunion du 21/01/2016 pour l'étude des effectifs de la carte scolaire avec Mme David, Inspectrice de l'Education Nationale

Vu le courrier du 11/02/2016 de Mme l'Inspectrice d'Académie nous informant du retrait du 6eme emploi d'enseignant à compter de septembre 2016 dans le RPI décidé par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 9 février 2016.

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'ensemble des Maires du RPI ont fortement insisté auprès de l'académie pour que la 6eme classe reste ouverte. Au vu des effectifs en forte baisse, ce combat a été vain puisque que le 6eme poste d'enseignant a été supprimé.

Le Maire explique que c'est aux communes d'accueil du RPI de statuer sur la classe du RPI à fermer.

Si les communes du RPI refusent de délibérer l'Inspection Académique tranchera malgré les craintes des parents d'élèves sur les risques de dégradation de l'enseignement et des sureffectifs dans les classes.

La règle d'usage est celle du plus faible effectif d'enfants scolarisés.

Adelans : 26 enfants

Amblans : 39 enfants

Bouhans : 39 enfants

Si la règle généralement appliquée est retenue, Adelans et le Val de Bithaine doit fermer une classe.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après délibéré le Conseil Municipal:

- **EST CONTRAINT** de fermer une classe du RPI Adelans, Amblans, Bouhans, Genevreuille à l'école d'Adelans et le Val de Bithaine.
- **ACCEPTE** la fermeture d'une classe à Adelans.
- **PRECISE** que s'il y a une réouverture de classe dans les années à venir, l'ouverture se fera à l'école d'Adelans et le Val de Bithaine.

3/2016 PROGRAMME TRAVAUX EN FORET 2016

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt élaboré par les services de l'ONF pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le devis de travaux 2016 élaboré par l'entreprise AUGIER Patrick 34, route de Lure 70200 LINEXERT comme suit :

-Travaux fonctionnement : 2 615€ HT

- **VOTE** le devis de la SARL LAMBOLEY pour les travaux de girobroyage pour la somme de 1 940.00 € HT

Monsieur Sylvain LAMBOLEY, en tant que membre intéressé a quitté la salle et n'a pas pris part à la délibération

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et tout document se rapportant à cette affaire.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2016.

4/2016 TARIF TAXE AFFOUAGE 2016

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont délibéré le 4/12/2015 sur les modes et conditions de partage de l'affouage 2016 sollicitant la délivrance des coupes 7,19,21 et 22 de la forêt communale. Le prix de l'affouage restait à fixer.

Après délibération le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix de l'affouage à 95€ la part.
- **AUTORISE** le Maire à vendre l'éventuel surplus d'affouage au même tarif : 95€

5/2016 Demande de subventions pour la réfection du four à pain communal

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le four à pain communal est abimé. Il est régulièrement utilisé lors des manifestations dans le village. Appartenant au patrimoine de la commune il serait dommage qu'il disparaisse.

151

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis de réfection.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré :

- **ADOpte** le projet de réfection du four à pain.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre du patrimoine rural non protégé, ainsi que tout autre organisme susceptible de subventionner les travaux de réfection
- **VALIDE** le plan de financement de l'opération

DEPENSES HT		RECETTES	
Réfection du four à pain	10 080€	Subventions du Conseil Départemental	2 500€
		Subvention DRAC	2 500€
		Fonds propres	5 080€

- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers réglementaires et à signer tout document relatif à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2016.

6/2016 DON BODINGOS

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'Association Les Bodingos de Bouhans Les Lure, présidée par M. Jean-Francois EBERSOLD ont décidé de faire un don à la commune de 2 500€ pour la réfection du four à pain.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le don de l'Association Les Bodingos de 2 500€
- **AUTORISE** le Maire a signé tout document relatif à cette affaire.
- **AUTORISE** la commune à encaisser ce don.

7/2016 CONCESSION DE TERRAIN POUR ABRI DE CHASSE

Le Maire explique au Conseil Municipal que la concession de terrain pour l'abri de chasse a pris fin le 31/01/2016

Vu la demande de renouvellement de la convention pour la concession de l'Abri de chasse du Président de l'ACCA de Bouhans Les Lure.

Le Conseil Municipal après délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la demande de renouvellement de concession de terrain en forêt communale
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte administratif de concession de terrain à titre gratuit valable 9 ans et renouvelable par tacite reconduction. Cet acte sera établi entre le Président de l'ACCA, l'Agent patrimonial de l'ONF et la commune.

8/2016 AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES POUR LES AGENTS

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2009;

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- : DECIDE d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 1^{er} Mars 2016 :

Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

1- Autorisation d'absence liées à des événements familiaux

	Nombres de jours accordés
Mariage ou PACS	Agent : 5 jours Enfant : 3 jours
Décès	Conjoint et enfants : 5 jours Parents, frères, sœurs: 3 jours autres proches : 1 jour En plus du jour des obsèques <i>Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques</i>
Maladie très grave	Conjoint et enfants : 5 jours Parents, frères, soeurs: 3 jours Autres proches : 1 jour <i>Les jours sont fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation</i>
Naissance ou adoption	3 jours dans une période de 15 jours entourant la naissance (cumul possible seulement avec le congé de paternité de 11 jours)
Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Lorsque les 2 parents sont agents publics, la famille peut bénéficier de 12 jours par an répartissables entre les parents à leur convenance. Peuvent aussi bénéficier de 12 jours par an , les agents : qui assument seuls la charge de leur enfant , ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi,

ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.

2- Autorisation d'absence liées à des événements de la vie courante

Rentrée scolaire	2 heures jusqu'à la 6 ^{eme}
Concours et examens	Les jours d'épreuves et veille.
Déménagement	2 jours

3- Autorisation d'absence liées à la maternité

Aménagement des horaires	1 heure par jour non récupérable dès le 3 ^{eme} mois de grossesse
Séance préparatoires à l'accouchement	Durée des séances
Examens obligatoires	Durée de l'examen
Allaitement	1h/jour à prendre en 2 fois (si proximité avec l'enfant)

- **PRECISE** que toutes les demandes d'autorisations spéciales devront être accompagnées d'un justificatif

et que la durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

9/2016 CONVENTION DE TELEASSISTANCE DES PERSONNES AVEC PRESENCE VERTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a repris la compétence du CCAS depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par délibération du 19 novembre 2014, le CCAS a autorisé le Président à signer la convention avec l'Association Présence Verte pour la prise en charge des frais de dossier de chaque abonné.

Le Maire propose de continuer ce partenariat avec l'Association Présence Verte.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Association Présence Verte.
- **PRECISE** que les frais de dossier de chaque abonné seront pris en charge en totalité par la commune.
- **PRECISE** que les sommes nécessaires seront inscrites au BP de la Commune chaque année.

10/2016 PROJET DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER

Vu la réunion du 25/02/2016 pour la présentation par l'ONF du projet d'aménagement forestier de la commune.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conclusions de la présentation du projet du plan d'aménagement forestier 2016-2031

- **DEMANDE** la mise à l'étude par les services de l'Office National des Forêts de la révision du plan d'aménagement de la forêt communale de Bouhans Les Lure.

11/2016 Contrat d'Entretien Chaudière école

Le Maire explique au Conseil Municipal, que la chaudière au fuel de l'école ne fait actuellement l'objet d'aucun contrat. Il propose de mettre en place un contrat d'entretien d'annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Dominique GALLEY de Ternuay pour l'entretien annuel de la chaudière au fuel de l'école situé 10 grand rue.
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat d'entretien avec l'entreprise GALLEY qui sera renouveler chaque année par tacite reconduction.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents*

The image shows several handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly circular pattern. The signatures are stylized and vary in length and complexity. Some are more legible than others, but they all appear to be individual signatures of council members.

